

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

- projet de décret relatif à l'inspection et l'entretien des chaudières, des systèmes de chauffages et des systèmes de climatisation

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 4 février 2020

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 23 janvier 2020 du projet de décret relatif à l'inspection et l'entretien des chaudières, des systèmes de chauffages et des systèmes de climatisation ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 4 février 2020 ;

Le projet de décret s'inscrit dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2018-844 qui vient modifier la directive relative à la performance énergétique des bâtiments et notamment ses articles 14 et 15 relatifs à l'inspection des systèmes de chauffage et de climatisation.

La nouvelle version de la directive impose la mise en place d'une inspection régulière des parties accessibles des systèmes de climatisation et de chauffage, y compris les systèmes avec ventilation combinée, ayant une puissance nominale utile supérieure à 70 kW. La directive laisse toujours la possibilité d'adopter des mesures d'effet équivalent, ce qui permet de rester sur un régime d'entretien pour les chaudières dont la puissance est comprise entre 70 et 400 kW. Le décret modifie le code l'environnement et notamment les dispositions relatives à l'inspection des chaudières de plus de 400 kW, l'entretien des chaudières dont la puissance est comprise entre 4 et 400kW et l'inspection des systèmes de climatisation de plus de 12 kW.

Emet les observations suivantes sur ces textes:

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**

Néant

- **au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**

Néant.

Après délibération et vote de ses membres, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique émet un avis favorable

pour : Vice-Présidente, Bertrand Delcambre, Philippe Pelletier, USH, LCA-FFB, FPI, CNOA, UNSFA, UNTEC, COPREC, FFB, SCOP-BTP, CAPEB, AIMCC, FIEEC, FNBM, CLCV
abstention : UFC-Que-Choisir


Alexandra FRANCOIS-CUXAC

Vice-Présidente du Conseil Supérieur
de la Construction et de l'Efficacité
Énergétique